



Direction de l'Urbanisme  
Instruction des autorisations d'urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)  
Affaire suivie par : Alain COSTE

**DOSSIER N° DP0840542500233**

309 chemin DE LA TRAVERSE  
84800 L'Isle sur la Sorgue

**DESTINATAIRE**

Monsieur OLIVIER Thierry  
369 Chemin de la Traverse  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**OBJET : Votre déclaration préalable.**

Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

*En effet, votre projet concerne une habitation située en zone rouge du Plan de Prévention des risques incendie et est desservie par une voie de circulation non conforme.*

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

19 AOUT 2025

**L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,**



**Françoise MERLE.**



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A  
DECLARATION PREALABLE**

Délivré par Le Maire au nom de la  
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500233		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	31/07/2025 - affichée en Mairie le : 04/08/2025 31/07/2025	Destination : Habitation
<b>Par :</b>	Monsieur OLIVIER Thierry	SP créée : 0
<b>Demeurant à :</b>	369 Chemin de la Traverse 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
<b>Pour des travaux de :</b>	Installation panneaux photovoltaïques surimposition toiture, orientation sud-ouest 500Wc	
<b>Sur un terrain sis :</b>	0369 chemin DE LA TRAVERSE 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AK-0625	

**Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013  
Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur  
Vu le Plan de Prévention des risques Incendie des Monts de Vaucluse OUEST ( PPRIF )  
Vu la carte des Moyens du PPRIF  
Considérant que le projet concerne une habitation située en zone rouge du PPRIF sus visé, elle-même desservie par une voie d'une largeur inférieure à 5 m et non prise en compte dans la carte des moyens du PPRIF  
Vu l'article R 111-2 du code de l'urbanisme relatif au risque pouvant porter atteinte à la sécurité .

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour les motifs énoncés ci-dessus.

Décision exécutoire le

19 AOUT 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

19 AOUT 2025

19 AOUT 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( *notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-